



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 64 - 07.06.2018

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES

14. TRANSPORT

Participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pour la période 2017 et actualisation de la participation financière pour la période 2016

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 8 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 31 mai 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Monsieur Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M Yann MAÏTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Marlyse PALITO.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201864-DE
Reçu le 12/06/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 64 - 07.06.2018

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES 14. TRANSPORT

Participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pour la période 2017 et actualisation de la participation financière pour la période 2016

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu le Budget Primitif 2018 du budget annexe écotaxe voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment l'alinéa 4 de l'article 5.3, relatif aux études ou expérimentations dans le domaine des transports, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Écotaxe en date du 14 mars 2008,

Vu l'avenant n°1 du 11 mai 2009 à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Écotaxe,

Vu l'avenant n°2 du 19 juin 2012 à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Écotaxe, autorisant le financement de transport en commun fonctionnant avec des véhicules propres et autorisant le financement de ces prestations sur le produit de l'écotaxe à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de la Charente Maritime et de 50 % par la Communauté de Communes de l'Île de Ré,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 mai 2018,

Considérant qu'à partir de juillet 2016, une navette électrique supplémentaire a été mise en place par le Conseil Départemental à Saint Martin de Ré afin d'assurer la liaison entre le pôle d'échanges Cognac Jay et le centre village ;

Considérant que suite à une panne technique de la Diabline, l'itinéraire effectué les saisons précédentes par celle-ci a été réalisé, en 2017, par une voiture électrique de substitution appartenant à Kéolis ;

Considérant que pour la saison estivale 2017 le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, autorité organisatrice de mobilité, propose en collaboration avec la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la mise en place de quatorze navettes électriques de la manière suivante :

- trois navettes réalisant la traversée du pont,
- dix navettes circulant à l'intérieur des villages d'Ars en Ré, du Bois Plage en Ré, de la Flotte, de Loix, de Rivedoux-Plage, de Saint Clément des Baleines, de Saint Martin de Ré, et de Sainte Marie de Ré, dont quatre circulant à l'année,
- un véhicule léger électrique ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201864-DE
Reçu le 12/06/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 64 - 07.06.2018

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES 14. TRANSPORT

Participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pour la période 2017 et actualisation de la participation financière pour la période 2016

Considérant l'avenant n°2 à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe du 19 juin 2012, autorisant le financement de transport en commun fonctionnant avec des véhicules propres, ces prestations peuvent être financées sur le produit de l'écotaxe à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et de 50% par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant qu'en 2017 la prestation de transport par navettes électriques a été financée par le Conseil Départemental pour un montant total de 1 481 490,32 € HT (hors actualisation et ajustements à venir), il est proposé que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré participe à hauteur de 50% de ce montant, soit 740 745,16 € HT (hors actualisation et ajustements à venir) ;

Considérant qu'en 2016 la prestation de transport par navettes électriques a été financée par le Conseil Départemental, pour un montant total de 1 178 928,40 € HT et que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a participé à hauteur de 50% de ce montant, soit 589 464,20 € HT auquel s'ajoute un montant de 4 600 € HT correspondant à la prestation d'un service d'information en temps réel, mis en place à titre expérimental ;

Considérant que ce montant a été revu à la hausse suite à l'avenant n°13 de la délégation de service public établie entre le Conseil Départemental de Charente Maritime et le prestataire de transport Kéolis ;

Considérant, d'après cet avenant, qu'il convient d'appliquer les charges de location de batterie et d'assurance de trois navettes électriques utilisées pour le transport sur l'Ile de Ré qui n'ont pas été prises en compte jusqu'à présent ;

Considérant que pour l'année 2016, suite à cette réévaluation, le montant de la prestation transport électrique s'élève à 1 205 083,69 € HT ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré doit participer à hauteur de 50% de ce montant soit, 602 541,84 € HT ;

Considérant qu'au regard des versements déjà réalisés, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré est redevable au Conseil Départemental de Charente-Maritime de 8 477,64 € HT ;

Considérant l'inscription au Budget Primitif 2018 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201864-DE
Reçu le 12/06/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 64 - 07.06.2018

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
14. TRANSPORT

Participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pour la période 2017 et actualisation de la participation financière pour la période 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la somme de 740 745,16 € HT auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime au titre de la prestation de transport électrique 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la somme de 8 477,64 € HT auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime au titre de l'actualisation de la prestation de transport électrique 2016,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Affichée le : 12 juin 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201864-DE

Reçu le 12/06/2018